

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

**PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
WILLER-SUR-THUR
SÉANCE DU 07 FEVRIER 2014**

Convocation du 28 janvier 2014

Sous la présidence de M. Alain DELESTAN, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Jean-Luc MARTINI 2^{ème} Adjoint, Bernard WALTER 3^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT 4^{ème} Adjointe, Mmes Nadine HANS-GROB, Danielle PERUGGINI, MM. Régis NANN, Daniel BOEGLIN, Adrien HECK, Jean-Marie COLLIN, Thomas DESAULLES, Patrick FRANK, Jean-Michel PETON, Joël EHLINGER

Absents : Mmes Christine VERRIER et Saloua BOUANI, M. Bernard BASTIEN, excusés -
M. Emmanuel BUSSMANN, non excusé

Procuration : Mme Christine VERRIER à Mme l'Adjointe Isabelle LETT

1. ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2014 – PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal,
VU l'état de prévision des coupes 2014 établi par l'Office National des Forêts ;
VU le programme des travaux courants 2014 présenté par l'O.N.F. ;
VU le programme des travaux neufs et de reconstitution 2014 tel que présenté par l'O.N.F. ;
VU l'avis de la Commission Forêt réunie en date du 03 février 2014 ;
Après avoir entendu les explications de M. MARTINI Jean-Luc, Adjoint au Maire,

DECIDE à l'unanimité :

1°) d'approuver les devis suivants pour l'année 2014 :

- l'état prévisionnel des coupes de bois qui prévoit 5956 m³ de coupes à façonner pour une recette brute prévisionnelle de 298 440 € HT (hors honoraires), et 967 m³ en vente sur pied pour une recette nette prévisionnelle de 10 630 € HT. Le coût d'exploitation des bois figurant à l'état de prévision 2014 comprend 85 910 € de frais de personnel, 4 296 € de frais d'assistance à la gestion de main d'œuvre, 57 490 € de frais de débardage et de câblage, 49 290 € de dépenses d'abattage et de façonnage à l'entreprise, 16 874 € de maîtrise d'œuvre et 1 280 € de frais divers. La recette nette prévisionnelle HT s'établit par conséquent à 93 931 €.
- le programme annuel de travaux patrimoniaux comprenant les travaux courants (entretien des routes, fossés et rigoles, travaux de sylviculture et divers) pour un montant limité à 65 000 € HT (y compris coût de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la gestion de main d'œuvre)

2°) de prévoir au Budget Primitif 2014 l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes

3°) de donner délégation à M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI pour la signature de ces programmes et pour approuver leur réalisation effective par voie de conventions ou de devis, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal

2. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2015

M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI rappelle à l'assemblée que l'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un " état d'assiette des coupes" qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes de régénération. Il doit être soumis pour approbation, à chaque Conseil Municipal concerné.

M. l'Adjoint précise que cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites, ces dernières étant reportées sur l'E.P.C. (Etat de Prévision des Coupes) de l'exercice 2015 qui sera soumis à l'accord du Conseil début 2015.

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI,
APRES avoir pris connaissance de la proposition de coupes à marteler pour 2015,
APRES en avoir discuté,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition d'état d'assiette des coupes à marteler pour 2015 établi par l'ONF, tel qu'il est annexé à la présente délibération

	Etat d'Assiette Année 2015 UT de La Thur (UO)	Forêt willer-sur-thur Coups du programme	Monsieur le Maire COMMUNE de WILLER-SUR-THUR 17 RUE DE LA GRANDE ARMEE 68760 WILLER SUR THUR
---	--	--	---

--

Forêt	Groupe	Serie	UG	Surf. UG	Surf. Par.	Numéro EA
willer-sur-thur	Amélioration	1	71	17,74	17,74	2531
willer-sur-thur	Irrégulier	1	74	20,72	20,72	2532
willer-sur-thur	Régénération	1	79_A	12,76	12,76	2533
willer-sur-thur	Irrégulier	1	63_A	6,11	6,11	2528
willer-sur-thur	Régénération	1	16_A	10,83	10,83	2527
willer-sur-thur	Irrégulier	1	67	12,17	12,17	2529
willer-sur-thur	Amélioration	1	68	16,05	16,05	2530
willer-sur-thur	Amélioration	1	15_AB	12,20	12,20	2525
willer-sur-thur	Irrégulier	1	15_BI	15,07	15,07	2526
willer-sur-thur	Irrégulier	2	4	13,07	13,07	2534

--

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) Festival de cirque des crêtes

A l'occasion de l'organisation du 10^{ème} anniversaire du festival "CirkôMarkstein" du 16 juin au 04 juillet prochains, l'association organisatrice "Le Markstein, ça vous gagne" sollicite l'octroi d'une subvention communale pour aider au financement cette manifestation et obtenir un soutien auprès de la Région Alsace.

Madame l'Adjointe Isabelle LETT fait savoir que la Commission Administrative a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de ce festival du cirque, et propose au Conseil Municipal de fixer sa participation à hauteur de 200 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 200 € à l'association "Le Markstein, ça vous gagne" à titre de participation à l'organisation du 10^{ème} festival "CirkôMarkstein".

Les crédits nécessaires au versement de la subvention seront inscrits au Budget Primitif 2014.

b) Assemblée Générale du football haut-rhinois

Mme l'Adjointe Isabelle LETT informe l'assemblée que l'assemblée générale du football haut-rhinois, regroupant les représentants des 220 clubs du département, les élus locaux et les dirigeants de la LAFA, sera organisée cette année à Willer-sur-Thur, le Jeudi 3 juillet 2014 à 18h30 dans la salle polyvalente.

Les frais de location de la salle polyvalente occasionnés par cette manifestation, soit 450 €, sont à la charge du club local le F.C.W. avec lequel l'association de gestion de la salle a signé le contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de participer à l'organisation de cet événement en versant au F.C.W., une subvention de 450 € destinée à couvrir les frais de location de la salle polyvalente.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au Budget Primitif 2014.

c) Nouvelle association locale : "Les willeroiseries"

Une nouvelle association vient d'être créée dans le village : "Les willeroiseries". Sous la présidence de M. Jean-Paul LAUDE, cette association a pour but la pratique d'activités culturelles dans l'ancien hôtel de Paris mis à disposition par sa propriétaire.

Afin de lui permettre de couvrir les différents frais qu'elle a engagés à l'occasion de sa création, l'association sollicite l'octroi d'une subvention communale exceptionnelle.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à titre de participation aux frais de création de l'association "Les willeroiseries".

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au Budget Primitif 2014.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014 POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DE L'ALTRAIN-CENTRE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334-37,

VU la circulaire préfectorale du 16 décembre 2013 précisant les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014,

CONSIDERANT le projet de réfection du chemin rural de l'Altrain-Centre pour un coût prévisionnel de 16 600 € HT (19 920 € TTC),

CONSIDERANT que l'aménagement des chemins ruraux fait partie des opérations éligibles à la DETR avec un taux de subvention variant entre 20 % et 40 %,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, décide à l'unanimité :

1°) de confirmer son accord pour la réalisation des travaux de réfection du chemin de l'Altrain-Centre en 2014

2°) de fixer le plan de financement de cette opération comme suit :

- sur fonds propres après déduction de la subvention obtenue au titre de la DETR

3°) d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au Budget Primitif 2014

4°) de charger M. le Maire d'adresser la demande de subvention auprès des services de l'Etat et de lui donner délégation pour la signature de tout document y afférant

5. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2014

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, horaires organisés sur 9 demi-journées et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Il précise que les rythmes scolaires de chaque école sont fixés par le directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) après examen du projet d'organisation élaboré par le maire en concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves. Aux heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, dont l'organisation fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire fait savoir qu'à l'issue de plusieurs réunions entre la municipalité, les enseignants et les représentants de parents d'élèves, le mercredi matin a été retenu au titre de la neuvième demi-journée de cours rendue obligatoire par le décret ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2013 sollicitant une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,
VU l'avis favorable des enseignants et représentants de parents d'élèves concernant ces nouveaux horaires,

Après en avoir délibéré,

- regrettant le manque de concertation
- regrettant le choix de l'organisation de la semaine de travail alors que la modification de l'année scolaire et de ses congés semblait plus judicieuse et plus consensuelle
- s'indignant que cette charge supplémentaire s'accompagne paradoxalement d'une réduction des dotations de l'Etat

à 14 voix POUR et 2 Abstentions :

DECIDE de confirmer le choix de la communauté éducative et des représentants des parents d'élèves, à savoir l'organisation des 24 heures de cours sur 9 demi-journées en incluant le mercredi matin

DECIDE de poursuivre la réflexion pour lister les activités pédagogiques complémentaires à proposer aux élèves, rechercher un encadrement compétent, et évaluer précisément le coût de la réforme.

6. RECRUTEMENT DE JEUNES SAISONNIERS DURANT L'ETE 2014

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER précise aux membres du conseil qu'aux termes de **l'article 3, alinéa 2** de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à **un besoin saisonnier** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier durant la période estivale, Monsieur l'Adjoint propose au conseil de permettre la création de 8 postes relevant du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet sur une période de 2 semaines à chaque fois. Il précise que deux jeunes seraient recrutés sur une même période de 2 semaines durant les mois de Juillet et Août.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment **son article 3, alinéa 2** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- autorise la création de 8 emplois relevant du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- dit que ces postes seront occupés par 2 jeunes sur une même période de 2 semaines, durant les mois de Juillet et Août 2014 (4 périodes de 2 semaines)
- décide de recruter des jeunes âgés de 16 ans révolus et de moins de 18 ans, pour occuper ces fonctions
- décide d'accepter les inscriptions dans l'ordre de réception des demandes en Mairie, jusqu'à hauteur du nombre maximum de 8 postes fixé ci-dessus
- dit que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence au 1^{er} indice du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, auquel s'ajoutera une indemnité de congés payés de 10,00 %
- autorise en conséquence le maire à signer les contrats d'engagement correspondants
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au chapitre 012 du budget 2014

7. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SUCCESSION DE M. CHRISTOPHE HILDENBRAND

Dans le cadre du règlement de la succession de M. Christophe HILDENBRAND, domicilié en son vivant 29 rue du Lieutenant Fayolle, Maître Daniel HERTFELDER vient de faire savoir que celui-ci est propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée Section 12 n° 227/55 (1,81 a) et demande si la commune souhaite l'acquérir.

Monsieur l'Adjoint Jean-Luc MARTINI informe l'assemblée que la parcelle en question fait partie intégrante de la voirie de la Rue des Vosges et qu'il conviendrait effectivement de régulariser cette situation en décidant d'acquérir ce terrain au prix de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI,
APRES en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la parcelle de 1,81 a cadastrée Section 12 n° 227/55, appartenant à la succession de Monsieur Christophe HILDENBRAND
- de confier la rédaction de l'acte de vente correspondant à Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à Thann
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de l'acte et de tous documents relatifs à ce dossier

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN RELATIVE AU RENFORCEMENT DE L'ISOLATION ACOUSTIQUE DES LOGEMENTS SITUES 17 ET 17A RUE DE LA GRANDE ARMEE

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER fait savoir qu'un programme de rattrapage des "Points Noirs Bruit" des réseaux routiers et ferroviaires nationaux est mené depuis plusieurs années par l'Etat en partenariat avec les collectivités locales.

La mise en œuvre d'une isolation acoustique renforcée des bâtiments à protéger est une des solutions pour résorber ces Points Noirs et les propriétaires de locaux d'habitation du parc privé, ainsi que de locaux d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale recensés par le Préfet comme "Points Noirs" peuvent ainsi bénéficier d'une subvention de l'Etat, financée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'isolation acoustique.

Concernant les logements dont la Commune est propriétaire, le cabinet VENATHEC, missionné par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, a retenu les appartements situés 17 rue de la Grande Armée (logement au 1^{er} étage de la mairie) et 17a Rue de la Grande Armée (2 logements au-dessus de la caserne des Sapeurs-pompiers). Selon l'étude menée par le cabinet VENATHEC, les travaux d'isolation de façades à réaliser dans ces 3 appartements se montent à un coût estimé à 18 031,39 € TTC (14 951,40 € HT).

Ces travaux, qui seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80 % du coût TTC du projet.

Monsieur l'Adjoint présente au Conseil le projet de convention fixant les modalités de financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de faire réaliser les travaux d'isolation acoustique des façades des logements communaux situés 17 et 17a Rue de la Grande Armée (3 logements)
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux estimés à 18 031,39 € TTC
- d'approuver les termes du projet de convention adressé par le cabinet VENATHEC
- d'inscrire au Budget primitif 2014, les crédits nécessaires au financement de ces travaux, sachant que la liquidation de la participation de l'Etat n'interviendra que sur présentation des factures acquittées par le maître d'ouvrage
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de cette convention à intervenir avec la D.D.T. pour le compte de l'Etat, ainsi que pour tout autre document relatif à ce dossier

9. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Financement de travaux d'isolation de 3 bâtiments communaux par le groupe TOTAL

M. le Maire rappelle que le groupe TOTAL finance l'isolation par flochage des combles de l'école, du presbytère et de la mairie dans le cadre de leur obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. TOTAL rachète ainsi les certificats d'économie d'énergie délivrés à la Commune à l'issue des travaux qui seront réalisés très prochainement.